

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Jeudi 29 Mars 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports: 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 9.1, 9.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

AVIS **JAVAUX** André M. Thomas Arguel <u>Etaient présents</u>: Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon: M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 3.3), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 6.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 0.2), Mme Files MALL OT Mme Cerise MICHEL M. Thiers MORTON (à partir du 4.1.) M. Philippe MALL OT Mme Cerise MICHEL M. Thiers MORTON (à partir du 4.1.) M. Philippe MALLOYAT (à partir du 0.2), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1 puis repartie lors de l'examen du rapport 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay: M. Gilles ORY Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Busy: M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs: M. Didier PAINEAU Chalezeule: Mme Andrée ANTOINE suppléante de M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze: M. Gilbert PACAUD Champagney: M. Michel GABRIEL suppléant de M. Olivier LEGAIN Champagney: M. Michel GABRIEL suppléant de M. Olivier LEGAIN Champagney: M. Persont PALLY Chausenne: M. Persont Vol. (CNON) (inscription of Vol. Champagney: M. Gilbert CAMCNET Chausenne: M. Persont PALLY Chausenne: M. Persont Vol. (CNON) (inscription of Vol. Champagney: M. Gilbert CAMCNET Chausenne: M. Persont PALLY Chausenne: M. Persont PALLY Chausenne: M. Persont Vol. (CNON) (inscription of Vol. Champagney: M. Gilbert CAMCNET Chausenne: M. Persont PALLY Chausenne: M. Persont M. Florent BAILLY Chaucenne: M. Bernard VOUGNON (jusqu'au 0.2) Chemaudin et Vaux: M. Gilbert GAVIGNET Chevroz: M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD **Devecey**: M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin**: Mme Brigitte ANDREOSSO suppléante de M. Yves GUYEN **Fontain**: Mme Martine DONEY **Francis**: Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du 0.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle: M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine: M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château M. Pascal DUCHEZEAU Morre: M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.2) Nancray: M. Vincent FIETIER Noironte: M. Claude MAIRE Novillars: M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 0.2) Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pirey: M. Robert STEPOURJINE Poulley-Français: M. Yves MAURICE Pugey: M. Frank LAIDIE Rancenay: M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER Saint-Vit: Mme Anne JACQUEMET (jusqu'au 0.2), M. Pascal ROUTHIER Saône: M. Yoran DELARUE (jusqu'au 1.1.2) Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU Tallenay: M. Jean-Yves PRALON Thise: M. Alain LORIGUET à partir du 1.1.1)
Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD Torpes: M. Denis JACQUIN Vaire: Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts: Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins: Mme Julie BAVEREL

Etaient absents: Besançon: M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE Beure: M. Philippe CHANEY Boussières: M. Bertrand ASTRIC Champoux: M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux: M. Bernard GAVIGNET Cussey-sur-l'Ognon: (Vacance de siège) Geneuille: M. Jean-Claude PETITJEAN La Chevillotte: M. Roger BOROWIK Les Auxons: M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaudefontaine:: M. Patrick CORNE Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Palise: Mme Daniel GAUTHEROT Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans: M. Arnaud GROSPERRIN Vaire: M. Jean-Noël BESANCON

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Procurations de vote:
Mandants: J. ACARD, E. ALAUZET (jusqu'au 0.2), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 3.4), S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE, N. BODIN, P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2), C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), YM. DAHOUI (à partir du 1.1.1), ML. DALPHIN, C. DELBENDE, L. FAGAUT, A. GHEZALI, T. MORTON (jusqu'au 0.2), D. POISSENOT (jusqu'au 6.4), K. ROCHDI (à partir du 7.2), M. SEBBAH, C. THIEBAUT (jusqu'au 7.1), G. VAN HELLE, B. VOUGNON (à partir du 1.1.1), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, P. BELUCHE (à partir du 1.1.1), JM. BOUSSET, A. JACQUEMET (à partir du 1.1.1), Y. DELARUE (à partir du 1.1.3)

Mandataires: P. MOUGIN, P. CURIE (jusqu'au 0.2), C. CAULET (à partir du 3.4), Y. POUJET, C. LIME, S. WANLIN, C. WERTHE, M. LOYAT (à partir du 0.2), P. GONON (jusqu'au 0.2), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), S. PESEUX, E. MAILLOT, J. GROSPERRIN, M. ZEHAF, C. MICHEL (jusqu'au 0.2), M. LEMERCIER (jusqu'au 6.4), D. SCHAUSS (à partir du 7.2), M. OMOURI, K. ROCHDI (jusqu'au 7.1), R. STHAL, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. CANAL, J. LOUISON, T. JAVAUX (à partir du 1.1.1), F. BAILLY, P. ROUTHIER (à partir du 1.1.1), M. DONEY (à partir du 1.1.3)

Délibération n°2018/004084

Rapport n°5.1 - Aide à l'amélioration de la performance énergétique des logements (AAPEL PO PB et PAMELA) - Actualisation des plafonds de ressources

Aide à l'amélioration de la performance énergétique des logements (AAPEL PO PB et PAMELA) - Actualisation des plafonds de ressources

Rapporteur: Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé:

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET - volet Habitat), le Conseil de Communauté a adopté successivement trois dispositifs d'aides financières afin d'encourager les propriétaires-occupants et les propriétaires-bailleurs à réaliser des travaux d'amélioration énergétique de leur logement.

Afin d'apporter plus de cohérence, de précision et d'en simplifier la lecture, une harmonisation des règlements de ces dispositifs a été validée par le Conseil de Communauté le 19 mai 2016.

Il est proposé dans ce rapport d'apporter de nouvelles adaptations de forme (actualisation des plafonds de ressources et année de référence des ressources).

I. Rappel

Les dispositifs d'aide à l'amélioration de la performance énergétique des logements (AAPEL) PO (propriétaires-occupants) et Prime à l'amélioration des logements ancien (PAMELA) ont pour objectif d'encourager les ménages propriétaires de leur logement, disposant de ressources très modestes, modestes ou de revenus moyens à réaliser des travaux dans leur logement permettant de réduire significativement leurs consommations d'énergies (électricité, gaz, eau) et les émissions de gaz à effet de serre.

Le dispositif AAPEL PB (propriétaire-bailleur) a quant à lui pour objectif d'inciter les propriétaires qui louent leurs logements à les réhabiliter avec une cible énergétique élevée.

Afin de renforcer l'effet incitatif de ses aides et d'inciter davantage de propriétaires à réaliser des travaux permettant d'atteindre de hautes performances énergétiques et environnementales, le Grand Besançon a développé son intervention sur le principe d'éco-conditionnalité des aides, ces dernières étant couplées à des exigences en matière énergétique.

Initié en 2012, ce programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé a fait l'objet de plusieurs ajustements. Ainsi, le Conseil de Communauté a validé le 19 mai 2016 l'harmonisation des règlements des aides AAPEL PO et PAMELA afin d'apporter plus de cohérence et de ce simplicité dans leur lecture. Ainsi, la règlementation en termes d'éligibilité, de recevabilité et d'octroi des aides du Grand Besançon porte sur un document unique tout en respectant les spécificités des différents dispositifs.

Les plafonds de ressources retenus pour bénéficier de l'aide prennent en compte l'année de référence N-2 (RFR n-2) et sont déterminés de la manière suivante :

- AAPEL : le Conseil de Communauté a validé le 29 mars 2013 le principe de retenir les niveaux de ressources déterminés par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), à savoir les plafonds « propriétaires modestes ».
- PAMELA: les plafonds de ressources de référence sont les plafonds modestes de l'Anah augmentés de 40 % environ.

II. Propositions d'actualisation des plafonds de ressources

L'Anah a procédé le 1^{er} janvier 2018 à une actualisation des plafonds de ressources des ménages « modestes » et « très modestes ».

L'Anah a également reconsidéré l'année de référence des ressources à prendre en compte. Aussi, l'année de référence des conditions de ressources devient l'année n-1 (au lieu de n-2) sous réserve de la disponibilité des justificatifs fiscaux.

Il est proposé d'intégrer ces actualisations dans le règlement de l'aide AAPEL PO, comme prévu dans la délibération modificative du 29 mars 2013. Ces plafonds, identiques aux plafonds de « ressources majorés » de l'Agence nationale de l'Habitat, seront réactualisés chaque année selon la réglementation idoine.

Il est proposé d'actualiser dans les mêmes conditions les plafonds de ressources PAMELA, soit 40% supérieur au plafond de ressources « propriétaire modeste » de l'Anah, comme prévu dans la délibération modificative du 19 mai 2016, en retenant l'année de référence n-1, sous réserve de la disponibilité des justificatifs fiscaux. Ce relèvement permettra d'envisager un accroissement du volume de projets d'amélioration engagés dans le Grand Besançon et d'atteindre ainsi les objectifs fixés dans le cadre du PCAET

Les modifications s'appliqueront à compter du 1^{er} avril 2018. Les demandes de subvention déposées durant la période transitoire (1er janvier – 1er avril) seront examinées selon les modalités suivantes :

- dossier déposé avant le 1er avril et complet : RFR N-2
- dossier déposé avant le 1er avril et non complet : RFR N-1

A/ AAPEL PO

	Plafonds de ressources en € (RFR N-1)		
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages à ressources « très modestes »	Ménages à ressources « modestes »	
1	14 508 €	18 598 €	
2	21 217 €	27 200 €	
3	25 517 €	32 710 €	
4	29 809 €	38 215 €	
5	34 121 €	43 742 €	
Par personne supplémentaire	+4 301 €	+5 510 €	

Plafonds de ressources Anah au 01/01/18

B/ PAMELA

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources en € (RFR N-1)
	26 029 €
2	38 080 €
3	45 794 €
4 8	53 501 €
5	61 239 €
Par personne supplémentaire	+7 714 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'actualisation des plafonds de ressources du Grand Besançon dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé, avec une mise en œuvre effective au 1er avril 2018.

Rapport adopté à l'unanimité:

Pour : 112 Contre : 0

Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote:0

Préfecture du Doubs

Regule 13 AVR. 2018

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU

3/7

Programme d'aide à l'amélioration des logements du parc privé du Grand Besançon

Service Habitat, Logement et Accueil des gens du voyage 03 81 87 88 90 – www.grandbesancon.fr

Vous êtes propriétaire occupant et vous souhaitez rénover votre logement! Le Grand Besançon vous propose 2 dispositifs d'aides financières (AAPEL occupants et PAMELA) en fonction de vos ressources et du gain de performance énergétique atteint.

	AA	PEL ocoopants		
	Gain énergétique (étiquette énergétique D minimum)	Plafond HT subventionnable	Taux de subvention	Plafond de subvention
Montant de l'aide	de 25 à 30 %	12 000 € HT	25 %	3 000 €
	de 30 à 35 %	14 000 € HT	30 %	4 200 €
	de 35 à 40 %	16 000 € HT	35 %	5 600 €
	au-delà de 40 %	18 000 € HT	40 %	7 200 €
Primes forfaitaires	Si atteinte du niveauSi atteinte du niveau		• 1 500 € • 2 000 €	
Participations complémentaires	Le Grand Besançon participe au financement : • de l'audit énergétique Effilogis, dans la limite de 150 € ; • du reste à charge de l'assistance au montage de dossier, dans la limite de : - 90 % pour les « très modestes » et - 80 % pour les « modestes » pour tout dossier autre que "logement indigne ou très dégradé" (dans la limite de 200 €, hors programme "Habiter Mieux").			
Cumul	 Cumul possible avec les autres dispositifs (Anah, Effilogis, Département du Doubs, CAF) sous réserve du respect des conditions exigées, à l'exclusion de la Prime à l'Amélioration de la Performance Energétique du Grand Besançon (PAMELA) 			

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources* en € (RFR n-1)		
	Ménages à ressources « très modestes »	Ménages à ressources « modestes »	
1	14 508 €	18 598 €	
2	21 217 €	27 200 €	
3	25 517 €	32 710 €	
4	29 809 €	38 215 €	
5	34 121 €	43 742 €	
Par personnes supplémentaire	+4 301 €	+5 510 €	

^{*}plafond de ressources Anah

	PAMELA		
Des Berlich	Gain énergétique (étiquette énergétique D minimum)	Plafond de subvention	
Montant de l'aide	> 25 % copros > 40 % (individuel)	1 500 €	
	ВВС	3 000 €	
Aide complémentaire	 Prise en charge à hauteur de 50 % des évaluations énergétiques réalisées avant et après travaux (audit Effilogis ou DPE), dans la limite de 200 € 		
Cumul	Cumul possible avec les autres dispositifs, à l'exclusion : - d'une subvention de l'Anah et de l'ASE du programme "Habiter Mieux" ; - de l'aide à l'amélioration de la performance énergétique (AAPEL) du Grand Besançon		

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources (RFR N-1)
1	26 029 €
2	38 080 €
3	45 794 €
4	53 501 €
5	61 239 €
Par personne supplémentaire	+7 714 €

Vous avez un projet d'investissement locatif ou vous êtes propriétaire d'un logement que vous avez mis en location, et vous souhaitez valoriser votre bien en le rénovant !

Le Grand Besançon vous propose de vous faire bénéficier d'une aide financière conditionnée à conventionnement avec l'Anah et au niveau de performance énergétique atteint.

AAPEL Emiloups				
Etat du logement	Niveau de performance énergétique	Plafond HT de travaux subventionnables par m² de surface habitable dans la limite de 60m²	Taux de subvention	Subvention maxi
Logement peu ou pas dégradé	BBC Neuf (< 60 kWh/m²/an)	675 €	30 %	10 000 €
	BBC Rénovation (< 96 kWh/m²/an)		25 %	
Logement dégradé	BBC Neuf	825 €	30 %	
	BBC Rénovation		25 %	12 000 €
Logement indigne	BBC Neuf	1000 €	30 %	15 000 €

ou très dégradé	BBC Rénovation		25 %
	Prime	s complémentaires	
Prime pour AMO	• 80 % du reste à	charge pour tout dossier agréé	par l'Anah
Prime pour allongement de la durée du conventionnement	Type de loyer	Durée de conventionnement	Montant de la prime
	Social ou très social	15 ans	1 500 €
	Social	par période de 3 ans supplémentaire	1 000 €
Cumul	Cette aide est Habiter Mieux) et c	notamment cumulable avec delle de la Région Franche-Com	celle de l'Anah (programm

Que vous soyez propriétaire occupant ou propriétaire bailleur, vérifiez l'éligibilité de votre projet aux aides du Grand Besançon en prenant connaissance du « Règlement d'intervention »

Condition liée au démarrage des travaux

Ne pas commencer les travaux avant que le dossier n'ait été déclaré complet (accusé-réception adressé par le Grand Besançon). Le caractère complet du dossier n'implique pas automatiquement l'octroi de la subvention, celle-ci étant soumise à l'avis des instances communautaires.

Condition de versement de l'aide

Le délai de validité de la subvention est de 2 ans à compter de sa date de notification. L'aide sera versée sur présentation du bilan énergétique (étude thermique règlementaire ou DPE réalisé après travaux) de l'opération accompagné de l'ensemble des factures acquittées.

Le versement d'acomptes, qui n'est pas de droit, est possible dans les cas suivants

• Pour les subventions inférieures à 3 000€ inclus : aucun acompte possible ;

• Pour les subventions comprises entre 3 001€ et 10 000€ inclus : un acompte unique ;

Pour les subventions supérieures à 10 000€ : 2 acomptes maximum.

Un premier acompte, s'il est possible, ne peut être versé que si au moins 25% des travaux subventionnables ont été exécutés. Le montant de l'acompte, calculé par rapport au montant prévisionnel de la subvention est proportionnel au pourcentage des travaux exécutés.

Toutefois, les acomptes versés ne pourront être ni inférieurs à 25%, ni supérieurs à 70% du montant prévisionnel de la subvention octroyée. L'avancement du projet et la réalisation des travaux sont justifiés par la présentation de factures.

Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), en original, devra être joint à l'appui de cette demande de paiement d'acompte.

Règlements de référence : délibérations du Conseil de Communauté du 26 septembre 2012, du 28 mars 2013, du 26 juin 2014 et du 19 mai 2016.

PROGRAMME D'AIDE A L'AMELIORATION DES LOGEMENTS DU PARC PRIVE

REGLEMENT D'INTERVENTION

Conditions de recevabilités de la demande			
Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs		
 Propriétaires occupants sous conditions de ressources, Logement occupé à titre de résidence principale situé dans une commune du Grand Besançon, Engagement à ne pas vendre le logement sous un délai de 5 ans après la réalisation des travaux financés (des contrôles seront réalisés au cours des 2èmes et 5ème années suivant le versement de la subvention), Logement ou maison individuelle achevé depuis au moins 15 ans à compter de la date où la décision d'accorder l'aide est prise, 	- Engagement à louer le logement à un ménage ne dépassant pas les plafonds de ressources fixés au niveau national, sous (www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-bailleurs/le niveau-de-ressources-des-locataires) - Engagement à respecter le plafond de loyer fixé l'Anah, - Signature d'une convention de 9 ans avec l'Arepuis (LCS, LCTS ou LI)		
	recevables		
Pour bénéficier de l'aide, les travaux réalisés devront : - Permettre une baisse d'au moins 25 % de la consommation énergétique, - Atteindre au minimum la classe énergétique D (soit à ce jour une consommation conventionnelle d'énergie inférieure à 230 kWb/en/m²/en)	Pour bénéficier de l'aide, les travaux réalisés devront atteindre : - Soit le niveau de performance énergétique "BBC - Neuf" - Soit le niveau de performance énergétique "BBC Bénaultie"		

Les travaux, d'un seuil minimum de 5 000€ HT, devront être réalisés par des professionnels disposant de la certification RGE - Reconnu Garant de l'Environnement - (l'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre), et concerner au moins deux des catégories suivantes :

"BBC - Rénovation"

- Travaux d'isolation thermique sous toiture ;

d'énergie inférieure à 230 kWh/ep/m²/an),

- Travaux d'isolation des planchers :

- Travaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur ou l'intérieur ;

- Travaux d'isolation thermique de la moitié au moins des menuiseries (portes, fenêtres...) donnant sur

- Travaux d'installation de chaudières à haute performance énergétique, de chaudières à microcogénération gaz ou de pompes à chaleur (sauf pompe à chaleur air/air) ;

- Travaux d'installation de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses;

- Travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable:

- Acquisition d'équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales, de systèmes permettant de réduire la consommation d'eau ;

Les matériaux d'isolation thermique, les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable et les pompes à chaleur devront respecter des critères techniques définis par les règles d'éligibilité au crédit d'impôt pour la transition énergétique (se reporter à la réglementation en viqueur).

Une attestation RGE de l'entreprise indiquant sa capacité à réaliser les travaux concernés devra être fournie.